

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2014

Le 13 janvier 2014 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 janvier 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Simone POUPARD : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET, Monsieur Denis BOUYER : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Géraldine DELORME.

Ont donné procuration :

Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène DUCEPT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2013

Monsieur COIFFARD indique qu'il a demandé par écrit à modifier le PV du 9 décembre 2013. En effet il considère que l'échange rapporté est incomplet.

Monsieur BOURDOULEIX répond qu'il est pris note de la demande.

Madame GRAVELEAU-HARDY rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le groupe Ensemble Vivre Cholet souhaitait que soit opérée une rectification de vote. Celle-ci n'ayant pas eu lieu, elle désire savoir s'il va être procédé à cette modification.

Elle estime que les comptes-rendus ne retracent pas l'intégralité des propos tenus. S'agissant de la délibération 3.4, elle confirme que les informations apportées par Madame LEROY ne lui apparaissent pas comme fondés sur des données exactes, l'analyse des besoins sociaux datant de fin 2012. Elle demande donc à avoir communication de cette analyse et annonce que le groupe Ensemble Vivre Cholet ne signera pas le compte-rendu du Conseil Municipal précédent.

Monsieur BOURDOULEIX déclare que toute demande de communication doit être faite par écrit et prend note du souhait du groupe de ne pas signer le compte-rendu.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 9 décembre 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur GEINDREAU revient sur la décision 403 et demande dans le cadre de quel projet la Ville de Cholet a décidé d'utiliser son droit de préemption sur un immeuble d'habitation.

Monsieur BOURDOULEIX indique que cette action fait partie d'une réflexion à venir sur l'aménagement du quartier futur.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande à pouvoir bénéficier d'une communication.

Monsieur BOURDOULEIX lui répond que les communications sont des comptes-rendus de l'action de la majorité municipale et que la procédure des questions orales lui est ouverte.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION DE MADAME DURAND SUR L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame DURAND indique que dans le respect du Plan Climat Energie Territorial adopté par la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Ville de CHOLET va expérimenter pendant une année, l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire, y compris les zones économiques, entre 1h et 5h, du matin à compter du 14 janvier 2014.

Les objectifs sont multiples :

- répondre aux enjeux du Grenelle de l'environnement,
- lutter contre la pollution lumineuse,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- et réaliser des économies d'énergie et financière estimée à 110 000 € par an.

Elle précise que depuis plusieurs années, la Ville de CHOLET fait évoluer son éclairage vétuste et énergivore en le remplaçant par des candélabres plus performants, en ajustant la puissance des lampes et en optimisant leur implantation.

Elle mentionne cependant le maintien de l'éclairage lors de certaines manifestations importantes telles que celles du 14 juillet ou du Carnaval.

Enfin, contrairement aux idées reçues, elle souligne que les villes qui ont déjà mis en place l'extinction de leur éclairage public n'ont pas eu d'augmentation de la délinquance (cambriolage ou agression sur la voie publique).

Au plan national, la Gendarmerie qui a fait l'expérience de l'extinction de l'éclairage en milieu rural en totalité ou quasi totalité (des communes éteignent entre 23h à 6h du matin) confirme que la délinquance n'augmente pas avec l'extinction de l'éclairage public et qu'il n'existe pas d'incidence de l'éclairage sur l'accidentologie routière.

Les contribuables choletais devraient apprécier cette économie financière et environnementale.

Monsieur LOISEAU déclare que le groupe Cholet Votre Ville est favorable à cette mesure même s'il regrette que ce projet n'ait pas été réalisé en concertation avec la population.

Monsieur GEINDREAU est également favorable à cette disposition, mais pense qu'elle ne va peut-être pas assez loin. De plus, il rappelle que l'argument de la sécurité était auparavant utilisé par la majorité municipale pour ne pas mettre en place le projet d'extinction de l'éclairage public, mais plus aujourd'hui.

Monsieur BOURDOULEIX explique que cette décision provient des expériences d'autres collectivités dans ce domaine.

Sur le sujet de la concertation, il rappelle que celle-ci a ses limites car des avis divergents sont exprimés et qu'il revient aux élus la responsabilité d'arbitrer et de décider.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LELONG SUR LES GRANDS CHIFFRES DE LA POPULATION CHOLETAISE

Monsieur LELONG indique qu'au 1^{er} janvier 2014, suite au comptage de 2011 publié par l'INSEE, la population légale municipale de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet s'établit à 54 421 habitants. Ce chiffre est au-dessus de celui correspondant à la population du précédent recensement de référence (1999) qui était alors de 54 215 habitants. On observe donc une augmentation de la population de 0,4 %.

Il précise que la population municipale du Puy-Saint-Bonnet est passée de 1 939 habitants à 1 997 au cours de la même période. La population totale s'élève pour Cholet et le Puy-Saint-Bonnet à 56 422 habitants, soit une augmentation de 0,18 % par rapport à 1999.

En ce qui concerne l'agglomération, il déclare que l'augmentation de la population est significative puisqu'elle est passée de 79 147 habitants en 1999 à 80 992, soit une augmentation de 1,8 %.

Il explique ensuite qu'en général un déplacement de la population est observé au détriment de la ville centre vers les communes péri-urbaines et cite à titre d'exemples Angers et Saumur. Ce phénomène n'existe pas vraiment dans le Choletais car les variations de population de Cholet et de l'agglomération sont positives et montrent donc leur attractivité et leur dynamisme.

Monsieur LOISEAU indique que la population du Maine et Loire a augmenté de 7 % depuis 1989.

Monsieur BOURDOULEIX lui répond que l'année de référence est 1999. Il souligne par ailleurs

l'obsolescence de ces chiffres datant de trois ans alors que durant cette période, plusieurs projets de lotissements et d'habitation ont pu faire évoluer positivement la population. Mais il rappelle qu'en effet, entre les trois villes majeures du département, c'est Cholet qui a la meilleure évolution démographique.

COMMUNICATION DE MONSIEUR ABRAHAM SUR LES ANIMATIONS DE NOËL

Monsieur ABRAHAM souhaite présenter un bilan sur les manifestations de Noël à Cholet.

Il indique que ces dernières ont commencé au mois d'octobre par la pose de dizaines de kilomètres de guirlandes dont 70 % sont en Led, ce qui permet de diminuer la consommation électrique par 10 en 5 ans.

Il revient ensuite sur la réussite des animations proposées dont la renommée dépasse les frontières de la ville. Selon une étude conduite, 80 % des visiteurs viennent d'un rayon de 15 km autour de Cholet et les 20 % restants de communes au delà des 15 km.

Il prend l'exemple des manèges gratuits pour les enfants places Travot et Rougé, au Parc de Moine et au Puy-Saint-Bonnet à partir du 29 novembre. Par ailleurs, les enfants ont pu être accueillis par le Père Noël, visiter la Maison du Père Noël et profiter du Festival Ciné Mômes. Ils ont aussi eu la possibilité de bénéficier des 13 spectacles programmés en collaboration avec l'association Jamais Trop d'Art.

De plus, il évoque les 8 représentations de La Crèche Vivante jouée par 100 bénévoles et unique dans la région.

Puis, il fait référence au Marché de Noël qui a permis aux familles d'apprécier les divers objets artisanaux, tout en dégustant des produits traditionnels.

Il termine avec la nocturne des commerces le 21 décembre et leur ouverture les dimanches 15 et 22 décembre.

Il présente donc Noël 2013 à Cholet comme un succès tant en terme de fréquentation que d'activités ludiques et commerciales qui prouve l'attractivité de la ville.

Il remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour cette réussite à savoir les services municipaux, les bénévoles, les artistes et les commerçants.

Monsieur GEINDREAU note avec amusement la juxtaposition des communications de Madame DURAND et de Monsieur ABRAHAM.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que les ampoules qui ont brillé dans les rues durant les fêtes de Noël sont des ampoules basse consommation et pense qu'il y a des moments où il est important qu'une ville soit illuminée.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET/ARAYA - CONVENTION D'OBJECTIFS 2014 AVEC L'ASSOCIATION CHOLET ARAYA POUR LE DEVELOPPEMENT

Madame GRAVELEAU-HARDY fait observer que la délibération mentionne une convention pluriannuelle. Elle relève que la liste à laquelle elle appartient a proposé de généraliser ce type de convention pour les associations, ce que Monsieur CHAMPION a présenté comme inepte par voie de presse.

Après lui avoir fait préciser la notion de liste, Monsieur BOURDOULEIX rappelle Madame GRAVELEAU-HARDY au règlement, le Conseil Municipal n'étant pas le lieu pour réaliser une campagne électorale.

Madame GRAVELEAU-HARDY précise sa question et demande dans quelle mesure cette proposition de convention pluriannuelle est légale et pertinente.

Monsieur BOURDOULEIX précise que les projets initiés, dans le cadre de la coopération décentralisée, tels que la construction d'une médiathèque, d'une salle de sports ou la réalisation de travaux d'assainissement s'inscrivent nécessairement dans la durée. Il souligne que le financement affecté est quant à lui voté chaque année dans le cadre du budget, conformément au principe d'annualité budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention d'objectifs liant la Ville à l'Association Cholet Araya pour le Développement et lui déléguant la mise en œuvre des actions à mener en 2014, dans le cadre du Programme Local de Développement Urbain initié depuis 2004, en faveur du village d'Araya au Liban.

Article 2 - d'allouer à l'Association Cholet Araya pour le Développement, en charge de la mise en œuvre des projets menés à Araya, une aide financière de 10 000 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2014 du Programme Local de Développement Urbain 2010-2015.

1.2 - SOCIETE SVPM - SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE - AUTORISATION D'EXPLOITER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable à la mise à jour de la situation administrative de la société SVPM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface, de peinture et métallisation de pièces et équipements métalliques sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

1.3 - MUTUALISATION - DEVIS 2014

Madame GRAVELEAU-HARDY se dit favorable au développement de l'intercommunalité qui génère une réelle rationalisation de la dépense. Cependant, elle juge malsaine la confusion établie selon elle dès lors que les mutualisations portent sur des services fonctionnels et stratégiques. Par ailleurs, elle estime complexe et peu lisible le système de conventions réciproques entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et la Ville. Pour cette raison, le groupe Ensemble Vivre Cholet s'abstient sur ce sujet.

A la demande de Monsieur BOURDOULEIX, elle indique ne pas être favorable à la mutualisation de l'ensemble des services ressources humaines et finances dans la mesure où ils impliquent une vision stratégique.

Monsieur BOURDOULEIX rappelle que la mutualisation est conseillée par la Cour des Comptes et par les gouvernements successifs, comme source d'économie. La Ville et la Communauté d'Agglomération du Choletais ont respectivement généré une économie de fonctionnement de 300 000 € à ce titre.

Il considère par ailleurs que décrire la mutualisation comme engendrant des problèmes stratégiques est une erreur grave, car la stratégie est conduite par les élus et non l'administration.

L'Adjoint et le Vice-président aux finances conduisent la politique en accord avec les Conseils respectifs de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le devis concernant le dispositif des mutualisations pour l'année 2014.

1.4 - MUTUALISATIONS - CONVENTIONS ET AVENANTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de porter avenant aux conventions de mutualisation de la Direction du Centre Technique Municipal et du directeur de la Commande Publique et des Affaires Juridiques,

Article 2 - d'approuver les conventions de mise à disposition du service Achat Public, du service Patrimoine et du Point Information Jeunesse en mutualisant des agents de la Ville au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais,

Article 3 - d'approuver les conventions de mise à disposition des chefs de service Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle et Secrétariat Général en mutualisant des agents de la Communauté d'Agglomération du Choletais au profit de la Ville,

Article 4 - d'appliquer lesdites modifications à compter du 1^{er} janvier 2014.

1.5 - CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS TERAS METHANISATION, RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION, ZA DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE MAULEON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de donner un avis favorable au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation par la SAS TERAS METHANISATION, ZA de la Garde à MAULEON.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de reconduire en 2014 les dispositions prévoyant qu'à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque ou à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant lui servir de modèle pour un équipement à venir, la Ville autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 9 octobre 2000. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2014.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - MISE EN FOURRIERE ANIMAUX - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accorder, à titre exceptionnel, à Monsieur Louis Bernard TERRIER, compte-tenu de ses recherches pour retrouver ses deux chiens de chasse, la remise gracieuse de la créance de 110 € (T1639 émis le 17 juillet 2013) émise suite à l'intervention de deux agents de la Police Municipale pour mettre en fourrière les chiens en état de divagation.

3.2 - RUE DE LA MUTUALITE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR YVES TIGNON

Madame GRAVELEAU-HARDY mentionne le projet de restructuration du site de La Meilleraie évoqué dans la délibération. Elle rappelle avoir demandé la communication de document attestant la réalité et la consistance de ce projet lors du Conseil précédent. Elle demande des précisions sur ce sujet.

Monsieur BOURDOULEIX lui indique que le comité de pilotage travaille sur ce projet et que pour le présenter, il convient que celui-ci soit suffisamment abouti. Or, des décisions comme cette délibération doivent être adoptées pour qu'il puisse avancer de manière constructive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (41 Pour, 3 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'échange sans soulte de part et d'autre, dans le cadre du projet de restructuration du site de la Meilleraie, entre les parcelles de la Ville, cadastrées section AI n^{os} 180 et 577, d'une superficie d'ensemble de 609 m², et celles cadastrées section AI n^{os} 182 et 339, d'une superficie d'ensemble de 609 m², appartenant Monsieur Yves TIGNON, situées rue de la Mutualité, en bordure de Moine, étant précisé que la Ville aura à sa charge les frais de notaire et de géomètre afférents.

Article 2 - de solliciter pour cet échange l'exonération des droits de mutation.

Cf. annexe 3.2

3.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME ALAIN CHEVAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (40 Pour, 4 Contre),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Val de Moine, pour l'acquisition d'un terrain situé au lieu-dit l'Elinière et cadastré section EW n°426 p d'une superficie de 1 051 m², appartenant à Monsieur et Madame Alain CHEVAL, pour un montant total de 7 618,35 €, étant entendu que la Ville plantera une haie bocagère le long de la nouvelle limite de propriété et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition (géomètre, notaire).

Article 2 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation.

Cf. annexe 3.3

3.4 - TAXE SUR LE FONCIER BATI - EXONERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'exonérer les propriétaires de Golf de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 75 %.

3.5 - RECONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE SUR LE SITE DU BORDAGE LUNEAU - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur LOISEAU aurait souhaité avoir un bilan précis des besoins en équipements municipaux concernant le football sur Cholet afin de savoir dans quelles proportions l'infrastructure est utilisée, par qui, dans quel but et si d'autres communes pourront en disposer. A défaut, il indique que le groupe Cholet Votre Ville s'abstiendra.

Tout d'abord, Monsieur BOURDOULEIX rappelle que le sport n'est pas une compétence intercommunale. Il laisse ensuite Madame DABIN répondre aux divers points soulevés.

Madame DABIN explique que les principaux utilisateurs, d'un point de vue scolaire, de l'équipement concerné sont les lycées Jeanne Delanoue et Renaudeau. En terme de club de sport et depuis plusieurs années, seule la section football de la Jeune France l'utilise. Elle revient sur la possibilité, durant la période estivale, d'ouvrir l'infrastructure à toutes les disciplines sportives qui en feraient la demande en fonction des créneaux disponibles.

Monsieur GEINDREAU demande des précisions sur le choix du synthétique et non pas du naturel.

Madame DABIN précise qu'une concertation a été menée avec l'ensemble des utilisateurs et qu'il y avait trois possibilités : stabilisé, engazonné ou synthétique avec trois enveloppes très différentes. Le stabilisé n'était pas envisageable au vue du niveau atteint par les sections sportives de football sur le Choletais. L'engazonné était moins cher en terme d'investissement mais plus coûteux en terme d'entretien. De plus, a également été prise en compte la dimension de développement durable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une aide financière aussi élevée que possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour mener à bien les travaux de reconstruction du terrain synthétique de football situé au Bordage Luneau, ainsi que des travaux d'éclairage et de sécurisation, visant un classement du terrain de niveau 4 par la Fédération Française de Football, dans le but de permettre la pratique du football sur un terrain de qualité et sécurisé.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Cf. annexe 3.5

3.6 - LOCATION DE SALLES AUX LISTES CANDIDATES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

A la demande de Madame GRAVELEAU-HARDY, Monsieur CHAMPION précise que le tarif de location de la salle du Plessis est de 57 € et peut accueillir 50 personnes, et la salle Alain Mimoun de 57 € pour 76 personnes.

Monsieur LOISEAU regrette l'impossibilité de recevoir des informations sur les disponibilités des salles par téléphone et par courriel, ce qui pourrait selon lui alléger les démarches.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de permettre aux listes candidates aux élections municipales de mars 2014, de louer les salles suivantes, dans la limite de deux locations par salle et par liste à compter de ce jour et durant la période électorale :

Salles	Tarifs par utilisation	Jauge (places assises)
Salle Paul Valéry de l'Hôtel de Ville	93 €	300 personnes
Salles dans les locaux associatifs de la Ferme des Turbaudières	57 €	80 personnes
Salle de spectacle du Puy Saint Bonnet	76,50 €	175 personnes
Salles de la Bruyère	52 €	160 personnes (amphithéâtre)
Salle Mocrat	57 €	260 personnes
Salle Rambourg	57 €	120 personnes (tribunes)
Salle du Plessis	57 €	50 personnes
Salle Alain Mimoun	57 €	76 personnes

Pour réserver ces salles, les listes candidates devront transmettre un courrier de réservation par voie postale ou remis en mains propres.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - MISE A DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE DE LA SALLE CHAMBORD, D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET DE MATERIEL D'ESCALADE A L'HOPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, de janvier à juin 2014 pour un cycle de 6 à 8 séances, entre la Ville et le Centre Hospitalier, fixant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, au profit de l'hôpital de jour pour adolescents, du mur d'escalade de la salle Chambord, le lundi de 15h15 à 16h30, d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement de l'activité et du matériel nécessaire pour la mise en place d'un projet thérapeutique.

4.2 - CONVENTIONS D'UTILISATION DU DOJO DU COLLEGE COLBERT PAR L'ECOLE DE JUDO JUJITSU DE CHOLET ET PAR L'ECOLE MARIE CURIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention d'utilisation du dojo du Collège Colbert par l'Ecole de Judo Jujitsu de Cholet pour l'année scolaire 2013-2014, par laquelle la Ville se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

Article 2 – d'approuver la convention d'utilisation du dojo du Collège Colbert par l'Ecole Marie Curie pour les périodes du 18 novembre 2013 au 24 janvier 2014 et du 27 janvier au 4 avril 2014, par laquelle la Ville se décharge de toute responsabilité en cas de dommage éventuel.

4.3 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE JEANNE DELANOUE - AVENANT 2014 A LA CONVENTION-CADRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver l'avenant à conclure entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et le lycée Jeanne Delanoue, lequel modifie les dispositions de l'article 5 de la convention-cadre signée le 10 mai 2011 relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux conclue pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014, entre la Région des Pays de la Loire, la Ville et chaque établissement scolaire, fixant les tarifs d'utilisation des équipements sportifs qui sont réévalués selon la formule prévue par cet article et applicables pour l'année 2014.

4.4 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) LA RIVIERE - CONVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention à conclure, du 7 janvier au 24 juin 2014, entre la Ville et l'Institut Médico-Educatif (IME) La Rivière fixant les modalités de mise à disposition à titre gratuit, au profit de ce dernier, d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire, ainsi que des équipements sportifs municipaux à raison d'une heure et demie par semaine hors vacances scolaires, pour la mise en place d'un projet thérapeutique.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - MAIL 2 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PARKING AU NIVEAU -2 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la mise en sécurité du parking situé au niveau -2 de l'ensemble immobilier Mail 2, ce parking étant destiné à l'accueil des véhicules personnels des agents travaillant à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération.

Les engagements financiers maximums définis entre les parties sont les suivants :

	TRAVAUX		Participation prestations intellectuelles (coordination SPS, diagnostic, amiante, etc.)
	HT	TTC	
VILLE	95 833,33 €	115 000,00 €	50%
CAC	95 833,33 €	115 000,00 €	50%
TOTAL	191 666,66 €	230 000,00 €	100%

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

7.2 - MAIL 2 - ETANCHEITE DES BATIMENTS K, L ET M - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la passation des marchés relatifs à la reprise de l'étanchéité des bâtiments K, L et M de l'ensemble immobilier Mail 2.

Les engagements financiers maximums définis au prorata des surfaces occupées entre les parties sont les suivants :

	TRAVAUX		Participation prestations intellectuelles (coordination SPS, diagnostic amiante, etc.)
	HT	TTC	
VILLE	65 833,33 €	79 000,00 €	79%
CAC	17 500,00 €	21 000,00 €	21%
TOTAL	83 333,33 €	100 000,00 €	100%

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

7.3 - ZAC DU CORMIER V - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'elle avait déposé dans les délais une question orale qui n'est pas portée à l'ordre du jour.

Monsieur BOURDOULEIX lui rappelle qu'à cet instant les discussions doivent concerner la délibération présentée.

Monsieur JOUANNY insiste sur le fait que Monsieur BOURDOULEIX ne semble pas respecter le règlement intérieur.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande sur quelle disposition de ce règlement Monsieur BOURDOULEIX se base pour ne pas répondre aux questions orales qu'elle dépose.

Monsieur BOURDOULEIX explique que la question orale déposée ne lui a pas semblé compréhensible et qu'en conséquence Monsieur le Directeur Général lui a envoyé un mail le 10 janvier, dont elle a accusé réception le 13 janvier, afin de lui demander des précisions. Il rappelle que le règlement intérieur prévoit la possibilité de remettre une question orale au Conseil Municipal suivant lorsque celle-ci nécessite une étude approfondie et que parallèlement elles peuvent être posées par les minorités à la majorité et inversement. Il lui semble cependant que ces minorités ont toujours refusé de répondre à la majorité ce qui constitue, selon lui, un refus de dialogue.

Revenant à la question posée par Madame GRAVELEAU-HARDY, il lui demande de revoir sa formulation afin d'être plus claire. De plus, il l'interpelle sur un possible conflit d'intérêt car sa question semble mettre en cause une procédure dans laquelle son mari est investi en tant qu'avocat d'une des parties. Il termine en lui indiquant que si sa question orale est éclaircie et que tout risque de conflit

d'intérêt est éliminé, une réponse lui sera apportée lors du Conseil Municipal de février.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du projet d'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Cormier V pour lequel la Communauté d'Agglomération du Choletais sollicite une Déclaration d'Utilité Publique.

- Plan - jardins rue de la mutualité 3.2
- ZAC du Val de Moine - M et Mme CHEVAL 3.3
- Plan financement 3.5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

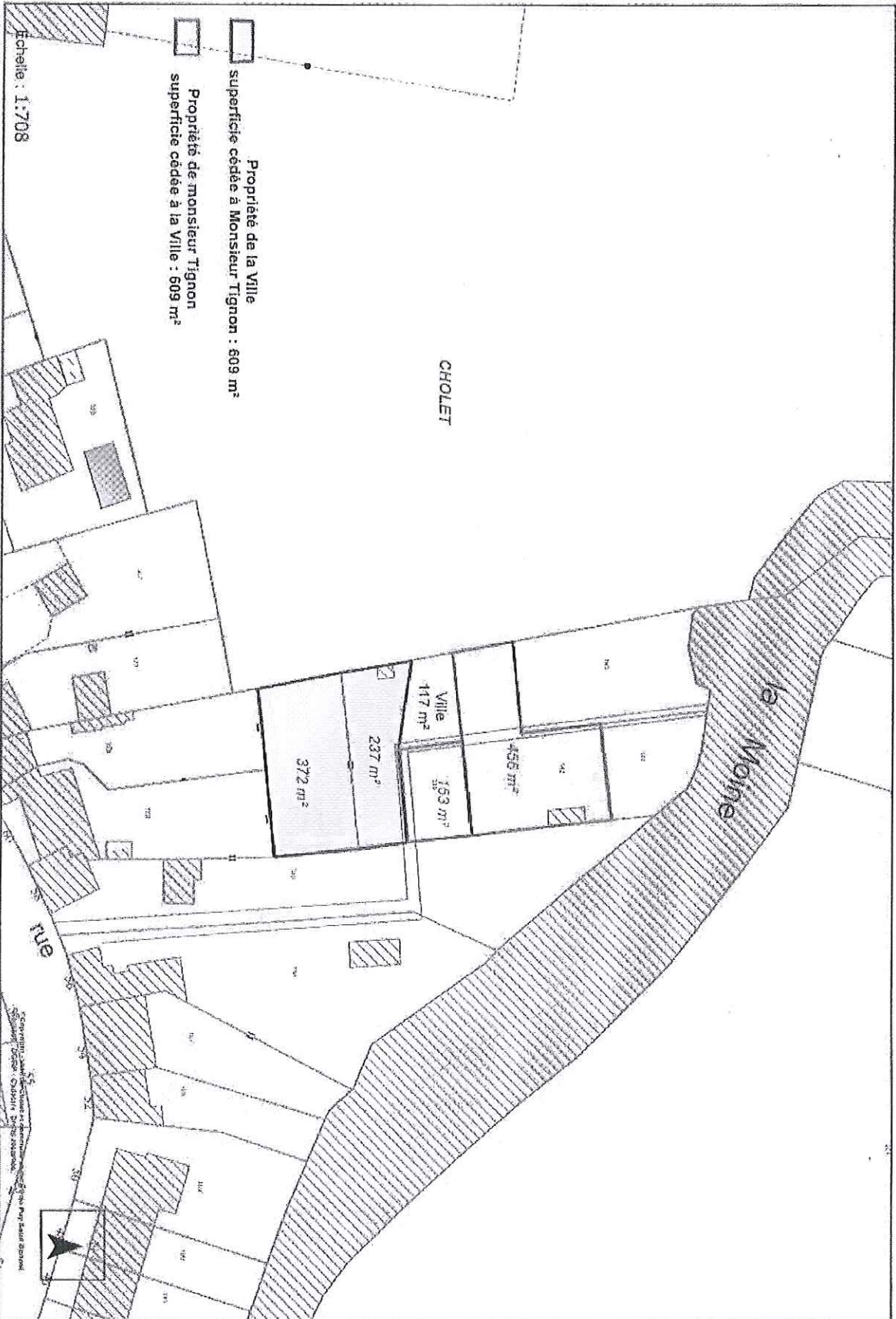
Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Madame Marie-Hélène DUCEPT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 janvier 2014,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Catherine BODET	Antoine MOULY
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Gwénaëlle DUCHESNE
Marie-Christine PELLETIER	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Jean-Pierre GEINDREAU
Roselyne DURAND	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Anne GRAVELEAU-HARDY
Roger MASSE	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Benoît MARTIN	Franck LOISEAU
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Lionel DUPUET
Florence DABIN	Jean-Michel BOISSINOT	Olivier BRACHET	Xavier COIFFARD
John DAVIS	Evelyne HORECKA-PRAS	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Gilles ALLINDRE	Denis BOUYER

RUE DE LA MUTUALITÉ - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MONSIEUR YVES TIGNON



ZAC DU VAL DE MOINE - Acquisition d'un terrain à Monsieur et Madame Alain CHEVAL

3-3



REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE AVEC ECLAIRAGE
SUR LE SITE DU BORDAGE LUNEAU

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Etude géotechnique :	4 275,00 €	Fédération Française de Football	50 000,00 €
- Mission d'assistance technique :	8 885,00 €		
- Travaux sur terrain :	576 923,08 €		
. Terrassement			
. Drainage			
. Sols et équipements sportifs			
- Travaux d'éclairage :	83 612,04 €	Ville de Cholet :	
		- préfinancement TVA	132 044,24 €
TOTAL HT :	673 695,12 €	- autofinancement	623 695,12 €
TVA (19,6 %)	132 044,24 €		
TOTAL TTC	805 739,36 €		805 739,36 €